



**REGLEMENT INTERIEUR
BROCANTE/VIDE GRENIER
organisé par l'association SOLIFRAT le 21 avril 2025**

Article 1 :

La manifestation dénommée « Brocante/Vide grenier » organisée par l'association « Solifrat » se déroulera dans la Grande rue de Morestel le mardi 21 avril 2025 de 7h30 à 17h. (Ouverture à 6h pour les exposants)

Article 2 :

Le Vide grenier/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels ; **ne peuvent être vendus que des objets personnels et usagers (pas d'articles neufs, alimentaires ou de médicaments).**

Les inscriptions se feront par courrier postal.

**L'inscription préalable est obligatoire et ne sera validée qu'une fois le paiement et les documents d'inscription retournés au siège de l'association:
SOLIFRAT, 3 route d'Iselet, 38510 Morestel**

Liste des pièces obligatoires à fournir pour valider l'inscription :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers
- Une photocopie de la carte professionnelle pour les pros
- Le règlement intérieur signé
- Le paiement correspondant à la réservation (par chèque libellé à l'ordre de SOLIFRAT).

Un accusé de réception vous sera adressé par mail.

Article 3 :

Le mètre linéaire coûte 4€. Les véhicules ne pourront rester que sur certains emplacements désignés par les organisateurs. Les Halles sont réservées aux professionnels. L'association se réserve le droit du placement.

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera **par chèque** libellé à l'ordre de "SOLIFRAT" (ce chèque sera encaissé dans la semaine qui suit la manifestation).

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand.

Article 6 :

Les enfants mineurs exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription.

Le stationnement des véhicules sur place ne sera pas autorisé en cas d'application du plan vigipirate. Dans ce cas, l'entrée des véhicules dans l'espace affecté aux exposants ne sera tolérée que pour la période chargement/déchargement).

Article 9 :

L'entrée du vide grenier est interdite avant 07h30. L'installation des stands devra se faire de 6h à 7h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans la grande rue.

Aucun remballage ne sera autorisé avant 17h.

La Grande rue sera fermée à la circulation de 7h30 à 17h.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 :

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de l'Isère et une copie sera archivée par l'association SOLIFRAT.

Article 12 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires, de boissons ou de médicament est interdite. **L'association organisatrice se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.**

Article 14 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et s'engagent à rembourser les participants.

Article 19 :

Aucun branchement électrique ne sera possible sur le site.